

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Présents : Didier AGOT, Claude BEAUPUY, Estelle BEQUET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, David CANNETON, Jean-Christophe CARPE, Philippe CHASSAIN, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Christophe LAFAYE, Floriane LANTERNAT, Catherine PERROT, Nicole QUINTANE, Bernard RAYNAUD, Aurélie THEVENY.

Pouvoirs : Christian BETHOULE donne pouvoir à Valérie LACORRE.

Secrétaire de séance : Claude BEAUPUY

Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte par Madame Liliane JAMIN, Maire qui déclare les membres du Conseil Municipal, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Claude BEAUPUY a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Election du Maire

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, Madame Marie-Claude BORAU-LAVAL prend la présidence de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation de deux assesseurs : Mesdames Catherine PERROT et Aurélie THEVENY.

Il est indiqué que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

A la suite du 1^{er} tour de scrutin, par 14 voix pour et 5 bulletins blancs, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance.

Fixation du nombre des Adjoint

Le Maire indique qu'en application des délibérations antérieures, la commune de Nexon disposait à ce jour de cinq adjoints (maximum de 30% de l'effectif du conseil municipal).

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq, le nombre des adjoints au maire de la commune de Nexon.

Election des Adjoint

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au maire dans les conditions énoncées ci-avant.

A la suite du 1^{er} tour de scrutin, par 15 voix pour, 3 bulletins blancs et 1 nul, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, la liste suivante est élue :

1^{er} Adjoint : Valérie LACORRE

2^{ème} Adjoint : Daniel FAUCHER

3^{ème} Adjoint : Claude BEAUPUY

4^{ème} Adjoint : Christian BETHOULE

5^{ème} Adjoint : Aurélie THEVENY

Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.5212-7 du CGCT, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de Nexon au sein du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, désigne les délégués suivants :

Délégués titulaires : Christian BETHOULE, Valérie LACORRE

Délégués suppléants : Fabrice GERVILLE-REACHE, Floriane LANTERNAT

Désignation des représentants au syndicat énergies de la Haute-Vienne

Monsieur le Maire expose, qu'en application des articles L.5211-7 et L.5711-1 du CGCT et des statuts du SEHV (article 6.2), il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant qui siègeront au sein du secteur territorial d'énergies SUD, lors de la seconde phase des élections du SEHV.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention, désigne les représentants suivants :

Représentant titulaire : Monsieur Daniel FAUCHER

Représentant suppléant : Monsieur Philippe CHASSAIN

Désignation des représentants au conseil d'administration de la Résidence du Parc (EHPAD)

Monsieur le Maire expose, qu'en application des articles R 315-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux comprend trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire qui assure la présidence du conseil d'administration.

Il comprend en outre deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont candidats : Didier AGOT, Martine DAPY, Nicole QUINTANE.

Sont élus, par 15 voix pour et 4 voix contre, pour représenter la commune de Nexon au sein du conseil d'administration de l'EHPAD :

Monsieur Didier AGOT et Madame Nicole QUINTANE

Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE, Maire, est président du conseil d'administration.

Sont désignées les personnes qualifiées ci-après :

Le docteur Marie-Claude PERICHOUX,

Madame Nicole MADEHORS, représentant l'ACARPA.

Désignation des représentants aux conseils d'école de l'école maternelle et de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article D 411-1 au code de l'éducation, la commune de Nexon est représentée au sein des conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire, par le Maire ou son représentant, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont élus pour représenter la Commune au sein des conseils d'école, par 15 voix pour et 4 contre,

Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE, et Madame Claude BEAUPUY, sa représentante,

Monsieur Christophe LAFAYE, pour le conseil d'école maternelle,

Madame Estelle BECQUET, pour le conseil d'école élémentaire.

Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Arsène Bonneaud

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R 421-14 du code de l'éducation, il convient de désigner deux représentants de la commune de Nexon pour siéger au conseil d'administration du collège Arsène Bonneaud, implanté sur son territoire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Sont élus pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du collège Arsène Bonneaud, par 4 voix contre et 15 voix pour :

Monsieur Fabrice GERVILLE-REACHE, Maire,

Monsieur Jean-Christophe CARPE, conseiller municipal.

Désignation des représentants de l'Agence Technique Départementale (ATEC)

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 29 mars 2012, la Commune a décidé d'adhérer à l'agence technique départementale (ATEC) de la Haute-Vienne.

L'ATEC a pour vocation d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes dans les domaines du bâtiment, de l'informatique, de la voirie et des infrastructures. Conformément à l'article 5 de ses statuts, il convient de désigner le Maire ou un représentant du conseil municipal au conseil d'administration de l'agence, qui aura voix délibérative.

Le Maire ne souhaitant pas siéger dans cette instance pour des raisons professionnelles, il est proposé de désigner un autre conseiller municipal.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Est élue pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de l'ATEC, par 4 voix contre et 15 voix pour :

Madame Valérie LACORRE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Nexon, le 4 avril 2014

Le Maire,

Fabrice GERVILLE-REACHE